

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
COMMUNE DE COLLIGNY (57530)  
ARRONDISSEMENT DE METZ CAMPAGNE

Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal

Nombre des conseillers élus : 10

Conseillers présents : 10

Séance du : 23 mars 2012

Convocation du 14 mars 2012

Sous la présidence de Madame KONIECZNY Francine, Maire

Etaient présents : Mmes KONIECZNY Francine, LAMARCHE Gisèle  
Mrs ANDREZ Guy, CAMPAS Jean Jacques, FALZONE  
Vincent, LACOURT Xavier, LEGENDRE Michel, NOEL  
Yves, BRZUSTOWICZ Robert, WEISSE Jean-Philippe

Absent (s) excusé(s) : /

Absent(s) non excusé(s) : /

**34 / 2012**

**Objet : Prescription de la révision du POS valant transformation en PLU**

Madame le Maire expose que le Plan d'Occupation des Sols (POS) tel qu'il a été approuvé le 15/07/1981 ne correspond plus aux exigences actuelles de l'aménagement spécial de la commune. Il est nécessaire d'envisager une révision du POS avec transformation en PLU.

Les objectifs de cette révision sont les suivants :

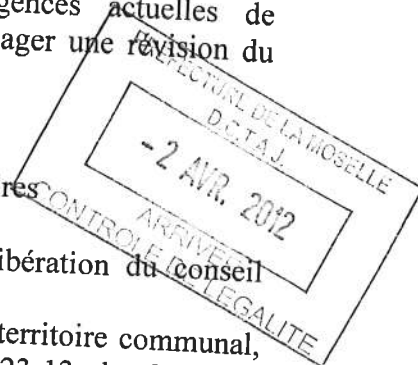
- définir un projet global de développement de son territoire
- adapter son document aux évolutions législatives et réglementaires
- retravailler le règlement de son document d'urbanisme

CONSIDERANT que le POS tel qu'il a été approuvé par délibération du conseil municipal du 15/07/1981

- qu'il y a lieu de mettre en révision le POS sur l'ensemble du territoire communal, pour le transformer en PLU, conformément à l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme.
- Qu'il y a lieu de fixer les modalités d'une concertation conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de prescrire la révision sur l'ensemble du territoire communal du POS conformément aux dispositions de l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme.
- Pour mener à bien la concertation prévue à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, d'informer les habitants de Colligny, les associations locales et les autres personnes concernées par :
  - distribution de courrier
  - ouverture d'un registre en Mairie pour y consigner les



observations

- parution dans la presse
- information par le biais du bulletin municipal
- réunion publique
- Que les services de l'Etat seront associés à l'élaboration du projet de PLU conformément à l'article L.123-7 soit à la demande du Préfet, soit à l'initiative du Maire.
- Que les personnes publiques autres que l'Etat, conformément à l'article L.123-8 du Code de l'Urbanisme, seront consultées à leur demande au cours de l'élaboration du projet de PLU
- Que le Conseil Général sera associé à l'élaboration du PLU et de solliciter auprès de lui la subvention afférente.
- De donner tout pouvoir à Madame le Maire pour choisir le (ou les) organisme(s) chargé(s) de la révision du POS et sa transformation en PLU
- De donner autorisation à Madame le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration de la révision du POS
- De solliciter de l'Etat conformément au décret n°83-1122 du 22 décembre 1983 qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision
- Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du POS sont inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre 20 article 202)

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise au Préfet, et notifiée :

- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général
- au Président du SCOTam
- à la Direction Départementale du Territoire
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture

Conformément à l'article L.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en Mairie durant un mois
- d'une mention dans un journal diffusé dans le département

Pour : 10  
Contre : /  
Abstention : /

Pour extrait conforme  
**Francine KONIECZNY**  
Maire de Colligny

*Konieczny*

Affichée le 2 avril 2012  
Transmise le 2 avril 2012

